

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 juillet 2024

Tél : 04 32 44 89 30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 24/019

OBJET :

Avenant à la convention
Prévention des risques avec le SDIS 84

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentées : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Katy RICARD a donné procuration à Monsieur Hervé FLAUGERE pour la représenter et voter en son nom.

La convention entre le Service Prévention des Risques du CDG 84 et le SDIS 84 est historique, mise en place depuis 2008. La dernière version de cette convention date de 2017. Pour faire face à de nouvelles demandes du SDIS 84, il est donc important d'apporter quelques modifications aux prestations engagées par la convention.

En complément de la mission « ACFI », il est proposé la prestation « Expertise et conseil en prévention ». Cette dernière permet d'inclure des missions d'information, de sensibilisation et d'animation de leur réseau d'agents de prévention et également la réalisation d'études de postes administratifs, ainsi que la mise à disposition d'outils, de fiches techniques et de modèles de documents dont le SDIS aurait besoin.

Dans le cadre de la modification des prestations engagées par le CDG 84, il est également nécessaire de réétudier les modalités d'organisation de chaque mission.

Il est proposé un nombre annuel de 1 à 2 journées d'inspection pour la mission « ACFI », ainsi que 3 à 4 journées pour la mission « Expertise et conseil en prévention ». Les prestations fournies par le CDG sont prévues pour un total maximum de 5 journées sur l'année, réparties par mission selon la demande du SDIS 84.

La tarification approuvée sur la convention actuelle reste inchangée.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé,

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tous document s'y référant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 04.07.24



Maurice CHABERT



AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES POUR LE SDIS 84

▶ ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGRO-PARC – CS – 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, ci-après désigné « le CDG 84 »

▶ ET :

Le SDIS 84, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU, ci-après désigné « cocontractant ».

▶ MODIFICATIONS A LA CONVENTION

D'un commun accord, il a été convenu ce qui suit :

- Article 3 : Prestations engagées par la convention

Le Service Prévention des Risques du CDG 84 propose au cocontractant les prestations suivantes :

- **Mission « ACFI »**
- **Mission « Expertise et conseil en prévention »**

Ces deux prestations définies ci-après sont cadrées par la collectivité et le Service Prévention.

- Article 3-1 : Mission « ACFI »

Le Service Prévention des Risques met à disposition un ACFI qui assure les missions suivantes :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail, avec un accès libre à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et présentation des registres et documents imposés par la réglementation,
- Proposition de toute mesure qui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que les mesures immédiates à entreprendre en cas d'urgence,
- Etablissement d'un rapport d'inspection assorti de propositions d'actions d'amélioration transmis à l'Autorité Territoriale,
- Sur convocation, participation avec voix consultative d'expert, aux réunions du CST/F3SCT, ou étude du dossier (avis),



- Sur convocation, participation aux visites des services et aux enquêtes en matière d'accidents à caractère grave ou répété et de maladies professionnelles dans le cadre des missions du CST/F3SCT,
- Intervention possible, avec avis d'expert, dans la procédure du droit de retrait d'un agent.
- [Article 3-2 : Mission « Expertise et conseil en prévention »](#)

Le préventeur du Service Prévention des Risques accompagne, sur demande, à tout projet administratif ou technique défini en lien avec la Politique Générale de Santé et Sécurité que souhaite mener la collectivité.

A titre d'exemple, le préventeur peut :

- Informer et apporter une expertise sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les bonnes pratiques ;
- Sensibiliser et/ou former des élus, des encadrants, des agents et participer à des groupes de travail ;
- Animer un réseau d'agents de prévention.
- Réaliser des études de postes administratives
- Mettre à disposition des outils, fiches techniques, fiches thématiques, fiches métiers, procédures et modèles de documents (exemples : registre santé et sécurité au travail, registre danger grave et imminent, plan de prévention, permis feu, protocole (dé)chargement, inventaires des formations obligatoires, Caces et permis, contenu trousse de secours, procédure suite à accident, etc.).

- [Article 4-3 : Modalités d'organisation des visites d'inspection](#)

Suivant l'effectif de la collectivité ou de l'établissement, le nombre annuel de visites d'inspection est établi comme suit :

Nombre annuel de journées d'inspection	1 à 2 (selon la demande) Nota : Une journée d'inspection correspond à la visite d'un ou plusieurs Centres d'incendie et de Secours.
--	--

- [Article 4-4 : Participation de l'ACFI aux CST/F3SCT](#)

Seul le titre de cet article est modifié, le contenu reste identique.

- [Article 5 : Modalités d'organisation de la mission « Expertise et conseil en prévention »](#)

Il est convenu comme suit :

Nombre annuel de journées prévention	3 à 4 (selon la demande)
--------------------------------------	---------------------------------



REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2024
Application agréée E.legalite.com
09_DE-084-268400039-20240704-024_19-DE



Il est à noter que les autres dispositions contractuelles continuent de s'appliquer sans aucune autre modification, et dans leur intégralité.

La présente convention est conclue pour la période du 1er 2024 au 31 décembre 2024. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en cinq exemplaires

A, le

Avignon, le

Le cocontractant

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom : Thierry LAGNEAU

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : Président

Qualité : Président